

# Charte

pour l'emploi et l'insertion professionnelle  
dans les sites en renouvellement urbain  
de l'agglomération grenobloise ■

---

*Grenoble, le 10 novembre 2006*



# Charte pour l'emploi et l'insertion professionnelle dans les sites en renouvellement urbain de l'agglomération grenobloise

---

## Préambule

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 prévoit l'élaboration et l'adoption d'une charte, qui intègre les exigences d'accès à l'emploi pour les habitants des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), réuni le 6 février 2005, a adopté une **charte nationale d'insertion** qui prévoit un engagement des maîtres d'ouvrage en matière d'emploi, pour l'ensemble des sites bénéficiaires des aides.

Le présent document décline ce cadre général au plan local, en tenant compte des acquis et des spécificités de l'agglomération grenobloise.

Deux conventions ont d'ores et déjà été signées avec l'ANRU le 30 janvier 2006, portant sur le quartier Mistral à Grenoble et sur le Grand Projet de Ville Grenoble - Saint-Martin-d'Hères. D'autres projets de renouvellement urbain, portant sur les sites de Village II à Echirolles et de Bastille à Fontaine, ont été examinés en réunion technique partenariale et le seront à brève échéance par le comité d'engagement de l'ANRU. La Zone Urbaine Sensible de Saint Martin le Vinoux est elle aussi éligible aux financements de l'ANRU, au titre des opérations isolées.

Enfin, les secteurs de la Luire/Viscose à Echirolles et d'Olympiades/Iles de Mars à Pont de Claix, non pris en compte par l'ANRU, figurent dans le programme-cadre d'agglomération approuvé par délibération du 8 juillet 2005.

---

### Article 1 : Engagements des partenaires

L'ensemble des maîtres d'ouvrage, signataires de ces conventions, s'engage à faire de la commande publique, générée par la mise en œuvre du renouvellement urbain et de la gestion urbaine et sociale de proximité, un levier pour l'accès à l'emploi des habitants des zones urbaines sensibles (ZUS).

Leur objectif consiste à permettre aux personnes en recherche d'emploi d'accéder à des emplois durables et de qualité, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le dispositif présenté s'accompagne en parallèle d'une véritable valeur ajoutée pour les différentes maîtrises d'ouvrage et les entreprises du bâtiment, qui bénéficieront dans ce cadre d'un service de pré-recrutement.

### Article 2 : Eléments de diagnostic

L'ensemble des ZUS de l'agglomération grenobloise comprenait, au 31 décembre 2004<sup>(1)</sup>, 5225 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, dont 50 % de catégorie 1 – soit libres en fin de mois et à la recherche d'un emploi à plein temps, ce qui exclut par exemple de nombreuses femmes -.

En termes d'évolution 2003/2004, on constate une tendance à la baisse dans des proportions identiques entre les ZUS et l'ensemble de l'unité urbaine; les demandeurs d'emploi de longue durée constituent une exception notable, puisque leur nombre augmente plus nettement dans les ZUS (+ 8,4 % contre + 5,1 %).

Par ailleurs, le réseau des missions locales suivait, en « file active » fin mai 2006<sup>(2)</sup>, 2 058 jeunes domiciliés en

---

<sup>1</sup> Source : DIV/ANPE/DDTEFP 38.

<sup>2</sup> Sont considérés comme « suivis en file active » les jeunes ayant eu en moyenne 3 entretiens sur 4 mois, du 1er janvier 2005 au 31 mai 2006.

ZUS ; parmi ces jeunes, plus de 72 % (soit 1 491 personnes) présentaient un niveau de formation faible ou très faible, inférieur en tout état de cause au baccalauréat, et 49 % (soit 1 015 personnes) se trouvaient sans solution d'emploi ou de formation professionnelle.

L'analyse des secteurs d'activité du bassin grenoblois note que « pour de nombreux demandeurs d'emploi, le cumul d'un niveau de qualification très faible, d'une maîtrise de la langue insuffisante et de problèmes de santé, rend complexe l'accès ou le retour à l'emploi »<sup>(3)</sup>.

Enfin, le secteur du BTP, concerné au premier chef par la commande publique dans le cadre du renouvellement urbain, connaît des tensions persistantes et structurelles sur le recrutement, particulièrement dans les métiers de maçon, de charpentier, de plombier, de menuisier et de technicien (métré, économiste de la construction). On constate également une saturation de l'offre de formation dans ce domaine. De nouvelles pistes sont donc à proposer, pour trouver les compétences nécessaires à des métiers en pleine évolution.

### Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Les objectifs auxquels s'engagent les maîtres d'ouvrage, définis par la charte d'insertion de l'ANRU, sont les suivants :

- **5 % au moins du nombre total d'heures travaillées** dans le cadre du projet de **rénovation urbaine** financé par l'ANRU, réservées aux habitants des ZUS.
- **10 % au moins des embauches directes ou indirectes** effectuées dans le cadre de la **gestion urbaine de proximité** ou de la **gestion des équipements** financés par l'ANRU, elles aussi réservées aux habitants des ZUS.

**II-1)** Le premier de ces objectifs se base sur l'article 14 du Code des Marchés Publics (CMP)<sup>(4)</sup>.

A l'initiative du maître d'ouvrage, une « condition d'exécution » visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle sera intégrée aux pièces du marché.

Toutes les offres déposées par les entreprises se doivent de souscrire à cette condition, sous peine d'être déclarées irrecevables.

L'objectif figurant dans la charte nationale d'insertion, formulé par rapport au nombre d'heures travaillées, est converti en seuils gradués en fonction du montant des marchés :

- pour un marché situé entre 90 000 et 200 000 € : obligation d'un recrutement de 3 mois.

- pour un marché situé entre 200 000 € et 500 000 € : obligation d'un recrutement de 6 mois

- pour un marché situé entre 500 000 € et 1 M € : obligation d'un recrutement de 10 mois ou deux fois 6 mois.

- pour un marché supérieur à 1 M € et pour chaque tranche supplémentaire d'1 M € : obligation d'un recrutement de 12 mois ou deux fois 6 mois.

**Pour les recrutements de 3 mois :** l'entreprise utilisera prioritairement un contrat de mise à disposition auprès d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.).

**Pour les recrutements de plus de 3 mois :** l'entreprise pourra s'acquitter de son engagement par un recrutement direct ou par le biais d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

**II-2)** Le second de ces objectifs se base sur l'article 30 II du CMP

Cette disposition régit la procédure de passation d'un ensemble de marchés de service, parmi lesquels les marchés de services de qualification et d'insertion.

Dans ce cas de figure, l'objet du marché est la qualification professionnelle et l'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi, tandis que la réalisation de travaux ou de prestations déterminés n'en est que le support.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché est attribué à une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) agréée par le Comité départemental de l'Insertion par l'activité économique ; ces opérateurs peuvent relever des statuts suivants : associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), chantiers d'insertion, chantiers éducatifs, régies de quartiers ou groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

### Article 4 : identification des marchés publics concernés

**Au titre de l'article 14 :** sont concernés les marchés de travaux les plus importants générés par la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine : démolition ou réhabilitation de logements sociaux, construction neuve en matière de logements (y compris au titre de la reconstitution de l'offre hors site) et d'équipements publics, requalification d'espaces publics.

(3) Source : Principaux secteurs d'activité du bassin grenoblois : élément d'analyse et propositions pour 2005. Service public de l'emploi / Région Rhône Alpes, janvier 2005. Pages 11 et 16.

(4) Précisions sur le cadre juridique applicable aux bailleurs sociaux :  
- les organismes ayant le statut d'O.P.A.C (Actis, OPAC 38) sont assujettis au CMP  
- pour les Entreprises Sociales de l'Habitat relevant d'autres statuts (SDH, Grenoble Habitat, Pluralis, SCIC Habitat Rhône Alpes, SNI), le texte de référence est différent (décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, articles 4 et 8) mais les modalités de mise en œuvre sont similaires.

**Au titre de l'article 30 :** seront ciblés par les maîtres d'ouvrage des marchés de plus faible volume, pouvant porter sur des travaux (exemples : second œuvre, peinture) ou sur des prestations de service (exemples : sécurité, entretien des équipements publics, sur-entretien des parties communes des immeubles...) adaptés au public en difficulté.

### Article 5 : Structure opérationnelle

L'agglomération grenobloise bénéficie d'un acquis important, puisqu'un « dispositif marchés publics et emploi », fonctionne depuis 2003 ; il a accueilli, depuis sa mise en place, plus de 1 000 personnes dont 250 ont été recrutées parmi lesquelles une proportion importante d'habitants des quartiers prioritaires.

Cette structure a d'abord exploité la commande publique générée par les grands projets d'agglomération (Tram3, stade, Minatec etc) ainsi que d'autres opérations portées par les communes et les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, elle a développé un mode opératoire non seulement fiable et sécurisé sur le plan juridique, mais aussi conforme aux dispositions prévues par la charte nationale d'insertion dans le cadre de la rénovation urbaine.

Les partenaires locaux désignent donc le « dispositif marchés publics et emploi » comme structure opérationnelle de premier rang, au titre du présent plan local d'application.

Il comprend un chef de projet et une chargée de mission « article 30 », qui travailleront en lien étroit avec le pôle « rénovation urbaine » de la communauté d'agglomération et les différentes maîtrises d'ouvrage.

Le « dispositif marchés publics et emploi » remplira les missions suivantes :

- rédiger et diffuser les documents-type à annexer aux pièces du marché (déjà effectif)
- conseiller les maîtres d'ouvrage sur la mise en œuvre du dispositif : choix entre articles 14/30 selon la nature du marché, orientation vers le réseau des SIAE.
- anticiper le cas échéant les besoins en formation professionnelle, en lien avec les partenaires du Service public de l'emploi local et le Contrat Territorial Emploi Formation mis en place par la Région Rhône-Alpes
- opérer le rapprochement, en lien étroit avec les prescripteurs, entre les publics candidats et les entreprises via un rôle de pré-recrutement et de conseil ;
- s'assurer auprès des entreprises de l'effectivité des recrutements prévus
- saisir et tenir à jour un ensemble d'informations sur les bénéficiaires - y compris leur lieu de résidence - pour alimenter un tableau de bord de suivi et de rendu compte périodique à l'ANRU.

Le premier repérage des candidats et l'orientation vers le Dispositif, aux fins de pré-recrutement, seront assurés par les prescripteurs ; de même, une fois ces personnes recrutées et en poste dans une entreprise, leur accompagnement dans l'emploi sera assuré par la structure à l'origine de la prescription (mission locale, pôle d'insertion, maison pour l'emploi, agence locale pour l'emploi etc) ou par une ETTI dans le cadre d'un contrat de mise à disposition.

### Article 6 : Circuits d'information

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- informer le « dispositif Marchés publics & emploi » de l'attribution du marché - **ceci dès la notification** -, en lui transmettant les informations suivantes : coordonnées de l'entreprise et de l'interlocuteur référent, montant et durée du marché, nature des obligations de recrutement en nombre et en durée.
- veiller à la présence du Dispositif lors de la première réunion de lancement du chantier, en présence des entreprises.
- désigner en interne une personne de référence pour la mise en œuvre de la charte d'insertion, chargée de regrouper l'ensemble des informations.
- rappeler les entreprises titulaires à leurs engagements, en cas de non exécution des obligations de recrutement.

Le « dispositif marchés publics et emploi » s'engage à :

- alerter le maître d'ouvrage si l'entreprise ne remplit pas ses obligations de recrutement.
- faire le lien en continu avec les prescripteurs, en amont (pré-recrutement) comme en aval des recrutements (mise en place d'un accompagnement dans l'emploi).
- procéder à un suivi fin et en continu des bénéficiaires pour les marchés dont elle a eu directement connaissance, afin d'alimenter les tableaux de bord de suivi du dispositif.

### Article 7 : identification du public concerné

Depuis sa mise en place en 2003, le dispositif marchés publics & emploi s'adresse aux publics prioritaires au sens du service public de l'emploi (SPE), avec un accent particulier sur :

- les chômeurs de longue durée, inscrits à l'ANPE
- les jeunes de faible niveau de formation, ou inscrits dans les missions locales
- les bénéficiaires du R.M.I, ayant signé un contrat d'insertion
- les bénéficiaires du PLIE
- les travailleurs handicapés, reconnus par la COTOREP

Cette définition recoupe en large partie les habitants des Zones Urbaines Sensibles, visés par la charte nationale d'insertion.

Le bilan du dispositif au 30 juin 2005 ne permet pas de mesurer précisément la part que ceux-ci représentent parmi l'ensemble des bénéficiaires, mais donne néanmoins des indications précieuses : sur 100 bénéficiaires résidant à Grenoble, 65 habitent les secteurs en ZUS de Teisseire-Abbaye, Villeneuve-Village Olympique et Mistral.

Il est proposé, à titre expérimental, dans le cadre de l'application locale de la charte nationale d'insertion :

- De maintenir, à l'entrée, un dispositif ouvert aux habitants des ZUS comme à l'ensemble des publics prioritaires tel que rappelés ci-dessus.
- D'affiner le système de suivi des bénéficiaires en renseignant systématiquement leur adresse, de manière à pouvoir repérer précisément le nombre et la part d'habitants des ZUS de l'agglomération – y compris les secteurs assimilés « ZUS » au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003 -.
- De comptabiliser également les publics originaires des ZUS, qui accèderaient à l'emploi sans être classés dans les publics prioritaires du SPE (les diplômés par exemple).
- De viser l'objectif de 60 % d'habitants des ZUS parmi l'ensemble des bénéficiaires.

Un bilan partagé de cette expérimentation sera réalisé, au terme d'un an de pratique ; des correctifs pourront alors être apportés si la nécessité s'en fait sentir.

### Article 8 : information des habitants des ZUS

Les habitants des ZUS seront informés en continu sur le dispositif, à travers plusieurs canaux :

- réseau des prescripteurs (missions locales, pôles d'insertion, maisons pour l'emploi, agences locales pour l'emploi etc).
- antennes de mairie et DSU, agences HLM, équipements de proximité.
- le réseau des SIAE et des organismes de formation.
- le cas échéant, information directe dans le cadre des réunions publiques de concertation liées aux projets urbains ou via les supports d'information développés dans le cadre de ces projets.

Le rythme et l'intensité de ces actions d'information seront discutées entre les partenaires au sein du comité opérationnel, pour viser un rapport équilibré entre le vivier de candidats déjà repérés et les recrutements prévisibles à court terme.

### Article 9 : rendu-compte

Des tableaux de bord seront périodiquement renseignés sur la mise en œuvre du dispositif. Ces outils permettront notamment de suivre les données suivantes : volume des marchés - au titre de l'article 14 et de l'article 30 - et des engagements en matière de recrutements, nombre de bénéficiaires, lieu de résidence et durée des recrutements.

La collecte et la synthèse des informations seront à la charge du Dispositif, en lien étroit avec le pôle « rénovation urbaine » de la communauté d'agglomération.

Le suivi-évaluation du dispositif sera partagé avec l'ANRU, dans le cadre des revues de projets (cf. article suivant).

### Article 10 : pilotage et suivi

Un comité de pilotage du dispositif « marchés publics & emploi » existe d'ores et déjà. Concernant la mise en œuvre de la charte d'insertion ANRU, cette instance de pilotage sera placée sous la présidence conjointe de l'Etat (Préfecture) et de la Métro, communauté d'agglomération,

Elle comprend notamment :

- l'ensemble des bailleurs sociaux et des communes impliqués dans les projets de renouvellement urbain,
- le service public de l'emploi (DDTEFP, ANPE, AFPA, ASSEDIC, missions locales),
- les fédérations professionnelles (FBTP, CAPEB),
- les organisations syndicales,
- le Conseil général,
- le Conseil Régional,
- la Métro (pôle rénovation urbaine, PLIE, dispositif « marchés publics et emploi »).

Des points d'étape sur la mise en œuvre du dispositif, basés sur les tableaux de bord actualisés, seront effectués dans le cadre de ce comité de pilotage spécifique.

Un point d'ordre du jour sera régulièrement consacré à ce suivi dans le cadre des revues de projets ANRU et du comité de pilotage partenarial de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Enfin, un comité opérationnel permettra de réunir, sur un plan technique, les partenaires directement impliqués sur les différents sites :

- communes : directeurs de projet urbain et/ou chefs de projet DSU, services emploi.
- organismes HLM : chargés de renouvellement urbain, directeurs d'agence et/ou référent désigné en interne.
- les SIAE
- la Métro (pôle rénovation urbaine, PLIE, dispositif « marchés publics et emploi »).
- le Conseil Général,
- le service public de l'emploi.

**Signataires :**

**Michel MORIN,**  
*Préfet de l'Isère*

**Didier MIGAUD,**  
*Président de Grenoble-Alpes Métropole*

**Jean-Jack QUEYRANNE,**  
*Président du Conseil Régional Rhône-Alpes*

**André VALLINI,**  
*Président du Conseil Général de l'Isère*

**Michel DESTOT,**  
*Maire de Grenoble*

**Yannick BOULARD,**  
*Maire de Fontaine et vice-président du SIRD*

**Renzo SULLI,**  
*Maire d'Echirolles et président du CCAS*

**Michel BLONDE,**  
*Maire de Pont-de-Claix et président du CCAS*

**René PROBY,**  
*Maire de Saint-Martin-d'Hères et président du CCAS*

**Yannik OLLIVIER,**  
*Maire de Saint-Martin-le-Vinoux*

**Pierre RIBEAUD,**  
*Président de l'OPAC 38*

**Maryvonne BOILEAU,**  
*Présidente d'Actis*

**Marc CATON,**  
*Président de la Société Dauphinoise pour l'Habitat*

**Raymond JANOT,**  
*Président de Pluralis*

**Signataires :**

**Hervé VOGEL,**  
*Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes*

**Jacques CHIRON,**  
*Président de la SAIEM Grenoble Habitat*

**André YCHER,**  
*Président de la SNI*

**Jacques CHANUT,**  
*Président de la FBTP*

**Armand TEODOSIO,**  
*Président adjoint de la CAPEB*

**Gilles DUMOLLARD,**  
*Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

**Jean-Paul BOULTCHYNSKI,**  
*Délégué départemental de l'ANPE*

**Hervé GUILLON,**  
*Président de la Maison cantonale pour l'emploi  
et la formation*

**Albert GAGNAIRE,**  
*Président de la Maison de l'emploi  
et de l'entreprise du Néron*

**Anne BONNEVAY,**  
*Présidente de la Maison de l'initiative et de l'emploi*

**Abderrahmane DJELLAL,**  
*Vice-président de l'Union régionale  
des Missions locales,  
pour les missions locales de Grenoble,  
Grésivaudan, Rive gauche du drac,  
Saint-Martin-d'Hères et Sud Isère*



Plus proche de vous!



Rhône Alpes

